

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT HUMAIN DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2431)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

M. Vannier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport permettant de dresser un état des lieux de la prise en charge des élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire par les collectivités territoriales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement du groupe LFI-Nupes, l'objectif est de dresser un état des lieux des disparités dans la prise en charge des enfants en situation de handicap (ESH) sur le temps périscolaire par les différentes collectivités territoriales.

Dans son avis 24-03 du 29 mars 2024, la Défenseure des Droits souligne que "le temps périscolaire, qui s'inscrit dans la continuité du temps scolaire fait partie intégrante du droit à l'éducation. Ne pas permettre à l'enfant en situation de handicap d'être accueilli sur les temps périscolaires constitue une atteinte à son droit fondamental à l'éducation".

Or, la prise en charge actuelle par les collectivités territoriales se fait dans un contexte de stagnation voire de baisse des dotations qui leur sont affectées, touchant particulièrement les communes rurales, alors que les compétences qui leur sont confiées augmentent en parallèle. Les différentes collectivités n'ayant pas les mêmes capacités financières, il n'existe donc pas d'uniformité dans la prise en charge des ESH. Résultat : d'une collectivité à l'autre, les niveaux de prises en charge des élèves ne sont pas les mêmes, ce qui oblige certains parents à prendre eux-mêmes le relai à leur propre détriment (pose de jour de congés ou de maladie, restriction ou arrêt d'activité...) voire à recourir à des accompagnants privés pour celles et ceux qui peuvent se le permettre, créant de nouvelles inégalités. Cette situation dégrade ainsi la qualité générale du service de l'accompagnement humain des ESH sur le temps périscolaire.